

GER

# Garantie Électricité Renouvelable

Garantie des contrats de gré à gré d'approvisionnement en électricité renouvelable

Le C-PPA (*Corporate Power Purchase Agreement*) garanti est un contrat long-terme d'approvisionnement d'électricité. Il est conclu entre un producteur d'électricité produite à partir d'énergie renouvelable et un acheteur industriel.

Le dispositif garantit le producteur en cas de défaut de paiement de l'acheteur.

## BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires de la garantie sont les **producteurs d'électricité produite à partir d'énergie renouvelable** qui supportent le risque de contrepartie de l'acheteur industriel.

## CONTRATS ÉLIGIBLES À LA GARANTIE

Type de contrat	Physique mono-vendeur <sup>1</sup> et mono-acheteur
Nouveaux actifs de production	Nouvelles centrales photovoltaïques ou éoliennes terrestres en métropole <sup>2</sup>
Durée	10 ans minimum
Volume min. annuel garanti	10 GWh

1. ou plusieurs SPV si elles émanent d'un même Groupe.

2. ou installations, y compris repowering, dont la mise en service industrielle (date à laquelle la livraison d'électricité est effectuée pour la première fois au titre d'un contrat d'achat long terme) n'est pas encore intervenue.

## ACHETEURS ÉLIGIBLES

- **Acheteur avec un siège social en France.**
- **Sites de consommation en Métropole** (pas d'achat pour revente).
- **Industriel** issu d'une des sections de la nomenclature d'activités françaises suivantes (sous-réserve de comptabilité avec les politiques d'exclusion sectorielle en vigueur chez Bpifrance) :
  - Section B (**industries extractives**) ;
  - Section C (**industries manufacturières**).
- Selon la réglementation européenne en vigueur, sont exclues de la garantie les « Entreprises en difficulté ».

## QUELS SONT LES RISQUES COUVERTS ?

- La garantie couvre la **perte de revenus** du producteur due au non-paiement éventuel par l'acheteur des électrons produits.
- Elle **couvre à 80% la rémunération**, après notification de la résiliation du C-PPA et mise en jeu de la garantie.

## QUELS SONT LES CAS DE MISE EN JEU DE LA GARANTIE ?

- La garantie peut être mise en jeu en cas de **non-paiement**, à leur date d'exigibilité, **de trois factures** correspondant à **trois mois de livraison d'électricité**. Chaque facture doit avoir donné lieu à une **mise en demeure de l'acheteur** et, au moment de la mise en jeu :
  - les trois factures doivent demeurer impayées ; ou
  - si elles sont consécutives, au moins une doit rester impayée.

## CONDITIONS FINANCIÈRES

La commission de garantie est **fixée à l'octroi** et **pour la durée de la garantie**. Elle est calculée selon un système de tarification qui prend en compte, entre autres, les éléments suivants :

- **les paramètres de la garantie fixés par le producteur :**
  - Volumes et prix de référence garantis : volumes annuels (en MWh) et prix annuels (en €/MWh) définis sur la durée du contrat C-PPA ;
  - Période couverte : 25 ans maximum et inférieure ou égale à la durée du C-PPA garanti ;
  - Prix plancher (optionnel) : limites de prix mensuelles (en €/MWh) en-dessous desquelles l'écart de revenu ne serait pas couvert ;
  - Délai de carence (optionnel) : période pendant laquelle aucune indemnisation au titre de la garantie ne sera calculée et payée.
- **le profil de risque de l'acheteur industriel à l'appui d'une notation Fiben.**
- **les perspectives des prix du marché de l'électricité.**

## LES BÉNÉFICES DU DISPOSITIF

Pour les producteurs ENR

- **Sécuriser un financement des actifs** avec un large spectre d'acheteurs possibles.

Pour les acheteurs industriels

- Disposer d'une **visibilité** et d'une **stabilité sur le long terme sur une partie de leur coût d'approvisionnement** en électricité décarbonée et d'un **coût de commission fixé** pour la durée du contrat.
- Éviter la **sollicitation de ses concours bancaires**.
- Contribuer à la **politique RSE**.

## LES ATOUTS DE BPIFRANCE

- **Seul acteur du marché français** à proposer un tel dispositif de garantie.
- Un **réseau national** intervenant déjà auprès des producteurs d'énergie renouvelable et des consommateurs industriels, **une équipe centralisée dédiée à ce dispositif**.

Contact : [LT\\_GER@bpifrance.fr](mailto:LT_GER@bpifrance.fr)